

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL D'AJOL

ARRETE n° 148 /2026

OBJET : REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT A L'OCCASION
D'UN CONCERT POUR LA FÊTE DE LA
MUSIQUE PLACE DU SÔ

Le Maire du VAL-d'AJOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant l'organisation d'un concert Place du Sô, dans le cadre de la Fête de la Musique,
- Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des spectateurs et des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1° - Le samedi 20 juin de 2026 de 18h00 à 20h00, la circulation sera interdite Place du Sô dans son accès à la rue de la Brasserie par la Place de l'Eglise et par l'Avenue de la Gare. Le même jour, le stationnement de tous véhicules sera interdit de 14h00 à 20h00 Place du Sô sur une longueur de 30 mètres au droit du n° 03 Place du Sô (Pizzeria du Sô), et jusqu'au mur dit « des jardins de la Cure ».

ARTICLE 2° - Le samedi 20 juin de 2026 de 18h00 à 20h00, un itinéraire de déviation sera mis en place par l'ancienne voie ferrée pour la direction de la rue de la Brasserie depuis le centre bourg et vice versa.

ARTICLE 3° - Des panneaux réglementaires de signalisation seront placés par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du VAL D'AJOL, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- . Services Techniques Municipaux
- . Harmonie Jeanne d'Arc du Val-d'Ajol

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 5 Juin 2026

Le Maire,

Thomas VINCENT

